

3.6

Avis d'audiences

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – NOVEMBRE 2020

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Anly Charles	2018-08-01 (C)	Me Patrick de Niverville, Président Membres à nommer	16 nov. 2020 9h30	Visio	<p>Chef 1 : négligence dans la tenue de dossier en faisant défaut d'y inscrire l'ensemble de ses démarches et interventions, notamment les rencontres, les communications téléphoniques, les conseils donnés, les décisions prises et les instructions reçues, en contravention avec les articles 85 à 88 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ c. D-9.2), les articles 9 et 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ c. D-9.2, r.5) et les articles 19 et 21 du <i>Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome</i> (RLRQ c. 9.2, r.2)</p> <p>Chef 2 : entrave à l'enquête du syndic en intervenant auprès de la personne ayant demandé la tenue de l'enquête à son sujet, en contravention avec l'article 36 du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ c. D-9.2, r.5).</p>	Culpabilité